

RAPPORT BILAN 24H 2020



STATION D'EPURATION
RESIDENCE LE MARILDE
STATION DE TYPE MINIFLO

Mesures réalisées du 09 au 10 mars 2020

Table des matières

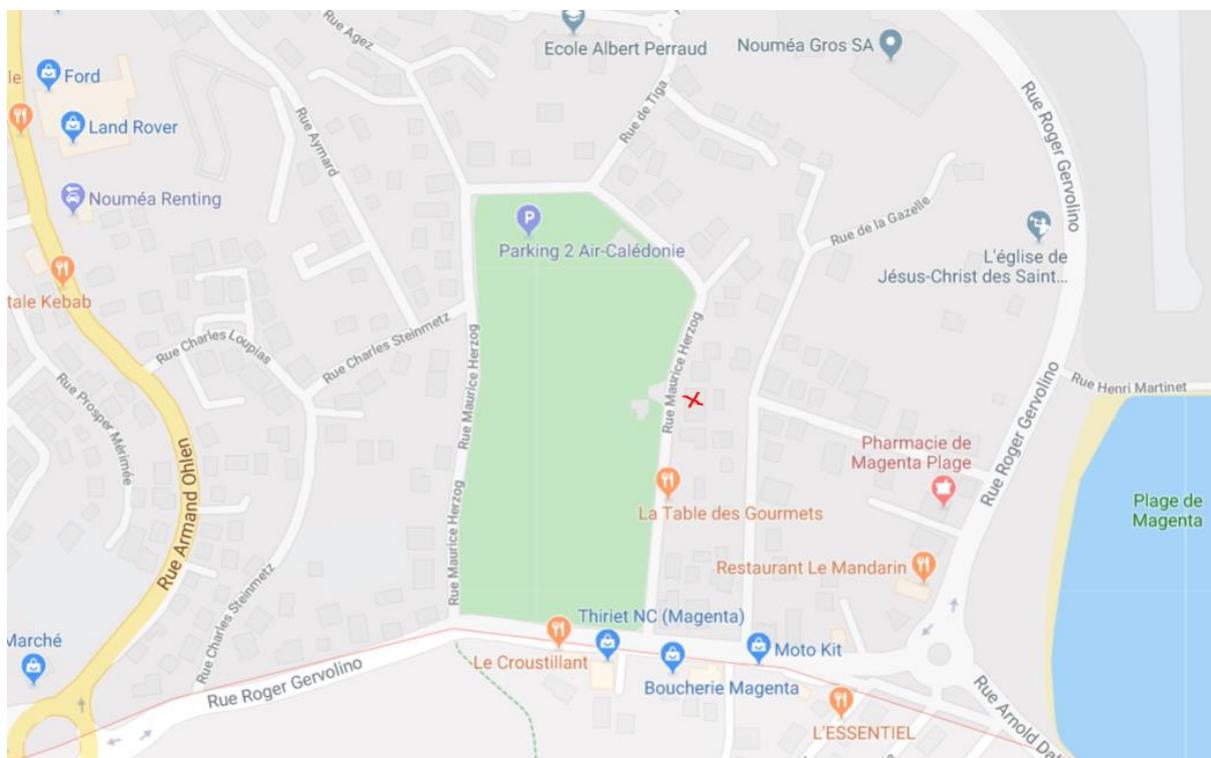
RESUME.....	2
I. PRESENTATION DE LA STATION	3
a) Localisation.....	3
b) Caractéristiques Théoriques.....	3
c) Filière de traitement et équipements.....	3
II. RESULTATS DU BILAN.....	4
a) Mesure de débit.....	4
b) Analyses.....	4
III. EVOLUTION.....	4
IV. CONCLUSION	

RESUME

Station Résidence Le Marilde, de type MINIFLO	
Analyses	Conforme
<u>Conclusion :</u>	

I. PRESENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



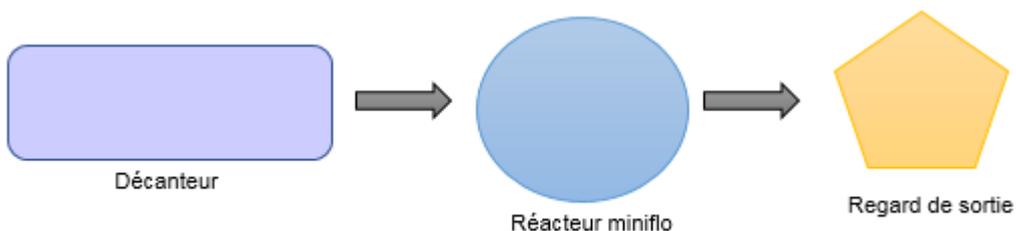
Adresse : lot 25 - lotissement Steinmetz - 81 rue Maurice Herzog - magenta aéroport, Nouméa

b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type culture fixée, Miniflo.



II. RESULTATS DU BILAN

a) MESURE DE DEBIT

La mesure de débit n'est pas réalisable.

b) ANALYSES

Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration du 09 au 10 mars 2020 afin de réaliser un échantillon moyen sur 24 heures.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 1.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	8	25	C
DCO	mg/L	40	125	C
MES	mg/L	4	35	C
*** pH in situ	-	7.13	Entre 6.0 et 8,5	C

*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

**C = conforme

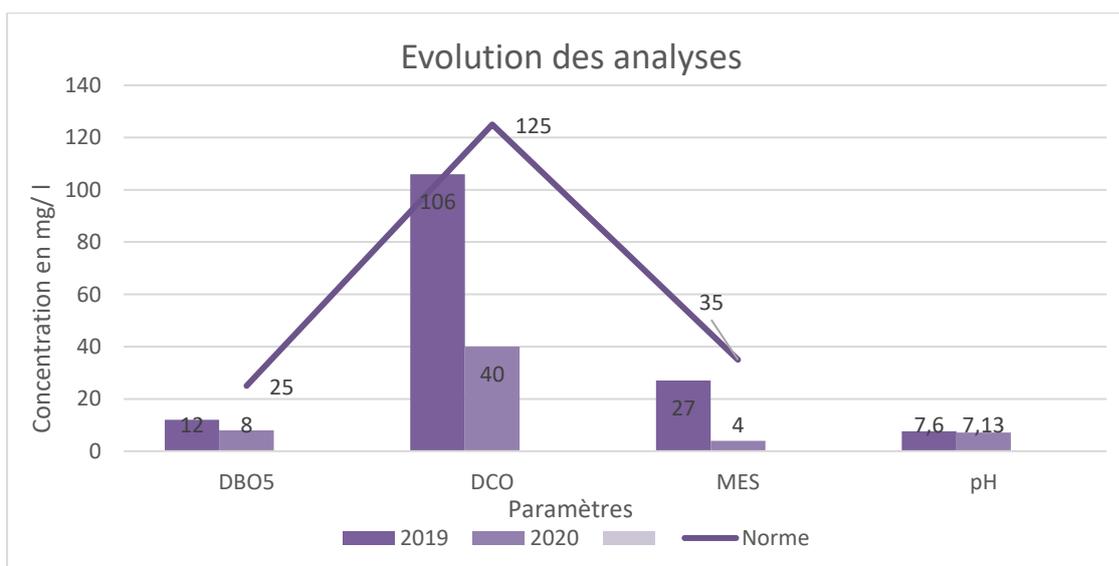
NC = non conforme

NA = non applicable

*** pH in situ mesuré à l'aide d'un pH-mètre

Les concentrations mesurées en sortie sont en dessous des seuils réglementaires.

III. EVOLUTION



A l'instar de 2019, les résultats obtenus cette année sont conformes.

IV. CONCLUSION

Les résultats du bilan sont conformes à la réglementation.

Bon fonctionnement général de la station d'épuration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Résultats d'analyses



Rapport d'analyse 2020/03/R0183

BC n°
Aff n° B24h
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
98209 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2020/03/E0115
Lieu du prélèvement: Sortie STEP
Date de début d'analyse : 10/03/2020
Nature de l'échantillon: Eau usée
Référence Client: Marilde
Température à réception : 28,7°C

Date de prélèvement : 09-10/03/2020 8h45
Date de réception : 10/03/2020 9h15
Date de fin d'analyse : 17/03/2020
Préleveur : Kelly
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DEN/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètres indésirables					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	4.0	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	8	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	40	mg/L	125	3
Paramètres in situ					
ph in situ	Méthode du préleveur	7.13	unités ph		
Température de l'eau in situ	Méthode du préleveur	28	°C		

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour décrire ou non la conformité, il est précisé dans l'explication en compte de fiabilité associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. (IC = norme non applicable).
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (en vertu de...)
- (5) Les limites de quantification indiquées expriment la capacité optimale de nos procédés et correspondent à la fin d'une valeur indicative. Des valeurs de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de futures réalisations de notre laboratoire.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse de MES sont en nombre de verre sans bord. Leur masse surfacique est comprise entre 30 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 17/03/2020
Corinne CHRISTINA
Responsable de laboratoire

